Municipalité de St-Didace

Ordre du jour session 13 octobre 2020

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
   - 4.1 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie (projet de loi 67)
   - 4.2 Demandes École secondaire Bermon
   - 4.3 Contrat de location du photocopieur
   - 4.4 Représentante à SAAQ
5. **FINANCE**
   - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
   - 7.1 Fin de travaux AIRRL-2018-512 (chemin de Lanaudière phase 2)
   - 7.2 Paiement décompte # 1 et # 2 (Projet rue Du Pont)
   - 7.3 Projet chemin de déviation à Saint-Didace (chemin Mandeville) – appel d'offre
   - 7.4 Projet chemin de déviation à Saint-Didace (chemin Mandeville) – mandat à l'arpenteur
   - 7.5 Mandat à l'ingénieur surveillance de chantier (chemin Mandeville)
   - 7.6 Analyse de laboratoire pour les travaux routier du chemin de déviation (chemin Mandeville)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
    - 10.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (règlement 358-2020 Emprunt projet Pont-Barrage)
    - 10.2 Adoption – Règlement 352-2020 (modif. dérogation mineur)
    - 10.3 Adoption – Règlement 357-2020 (modif. zonage)
    - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 2151-2153 chemin du Lac-Thomas
    - 10.5 Demande d'usage conditionnel au 340 chemin des Œillets
    - 10.6 Demande d'usage conditionnel au 1421 chemin du Lac-Thomas
    - 10.7 Demande d'usage conditionnel au 591 chemin Harfangs des Neiges
    - 10.8 Dérogation mineure au 1451 chemin du Lac-Thomas
    - 10.9 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
    - 11.1 Projet site récréotouristique au 531 rue Principale
    - 11.2 Projet d'aménagement d'un accès à la rivière au 531 rue Principale
    - 11.3 Projet d'activité physique hivernale au Parc-Claude Archambault
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.

- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.

- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.